



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION
2024_02_01_AV001

OBJET : Extension électrique souterraine – Pose d’un poste et d’un coffret – 120, Chemin de Nassut - Entreprise INEO Equans.

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l’article L.2221.4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28 ;
VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;
VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de l’entreprise INEO Equans sise à DAX – 40 100, 3, Route d’Orthez – BP 113, représentée par M. Stéphane LAROCHE, en date du 26 janvier 2024, pour effectuer une extension électrique souterraine et la pose d’un poste et d’un coffret, au 120, Chemin de Nassut, pour le compte de ENEDIS, du lundi 5 février au mardi 5 mars 2024.
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant cette période de travaux, sur le chemin de Nassut (partie communale), il est nécessaire d’interdire le stationnement et le dépassement au droit du chantier, de mettre en place la signalisation adaptée dans les deux sens de circulation du lundi 5 février 2024 au mardi 5 mars 2024 inclus.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L’entreprise INEO EQUANS est autorisée à empiéter sur le domaine public du Chemin communal de Nassut, à signaler ses travaux dans les 2 sens de circulation , à interdire le stationnement et le dépassement au droit du chantier, **du lundi 5 février 2024 au 5 mars 2024 inclus.**

ARTICLE 2 : L'entreprise INEO Equans devra faciliter le passage des riverains à ce chemin communal au moment des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par l'entreprise INEO Equans .
Elle sera entretenue par ladite entreprise pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I Huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise INEO Equans.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à : L'entreprise INEO Equans sise à DAX- 40 100 – 3, Route d'Orthez – BP 113.

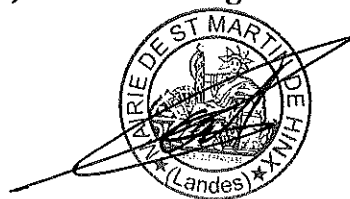
Pour information à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx -Tarnos.
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,

Pour diffusion sur le site internet de la commune :

- Mr Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller Municipal en charge de la diffusion des actes municipaux sur le site internet communal.

**Fait à Saint-Martin-de-Hinx, le 1^{er} février 2024
Le Maire- Adjoint - Par délégation du Maire,**


Patrice LARD

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr , à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.